



# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Ce document entre en vigueur le 10/02/2020

|  |          |
|--|----------|
| <b>CONDITIONS GENERALES DE VENTE .....</b>                                     | <b>1</b> |
| <b>CLAUSE N°1 : OBJET .....</b>  | <b>1</b> |
| <b>CLAUSE N°2 : PRIX.....</b>  | <b>1</b> |
| <b>CLAUSE N°3 : RABAIS ET RISTOURNES .....</b>                                 | <b>4</b> |
| <b>CLAUSE N°4 : ESCOMPTE .....</b>   | <b>4</b> |
| <b>CLAUSE N°5 : MODALITES DE PAIEMENT .....</b>                                | <b>4</b> |
| <b>CLAUSE N°6 : RETARD DE PAIEMENT.....</b>                                    | <b>4</b> |
| <b>CLAUSE N°7 : CLAUSE RESOLUTOIRE .....</b>                                   | <b>5</b> |
| <b>CLAUSE N°8 : CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE .....</b>                       | <b>5</b> |
| <b>CLAUSE N°9 : LIVRAISON.....</b>   | <b>5</b> |
| <b>CLAUSE N°10 : PARTENARIATS .....</b>  | <b>5</b> |
| <b>CLAUSE N°11 : FORCE MAJEURE .....</b>                                       | <b>6</b> |
| <b>CLAUSE N°12 : LITIGES ET TRIBUNAL COMPETENT .....</b>                       | <b>6</b> |
| <b>CLAUSE N°13 : RESPONSABILITE .....</b>                                      | <b>6</b> |
| <b>CLAUSE N°14 : ASSURANCE.....</b>  | <b>6</b> |
| <b>1. PRODUITS RELEVANT D'UN DEPLACEMENT POUR PRESTATION DE SERVICES .....</b> | <b>7</b> |
| <b>2. PRODUITS DE MARCHANDISES ET DE CONCEPTION A DISTANCE .....</b>           | <b>7</b> |
| <b>3. PRODUITS DE LOCATION .....</b>   | <b>7</b> |
| <b>CLAUSE N°3.1 : RESERVATIONS.....</b>  | <b>7</b> |
| <b>CLAUSE N°3.2 : PROPRIETE .....</b>  | <b>7</b> |
| <b>CLAUSE N°3.3 : DUREE DE LA LOCATION .....</b>                               | <b>8</b> |
| <b>CLAUSE N°3.4 : RETRAIT DU MATERIEL .....</b>                                | <b>8</b> |
| <b>CLAUSE N°3.5 : RESTITUTION DU MATERIEL.....</b>                             | <b>8</b> |
| <b>CLAUSE N°3.7 : CONDITIONS DU REGLEMENT .....</b>                            | <b>8</b> |
| <b>CLAUSE N°3.8 : RESPONSABILITES .....</b>                                    | <b>8</b> |
| <b>CLAUSE N°3.9 : ASSURANCES .....</b>   | <b>9</b> |

## Clause n°1 : Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société PrisMy Dreams et de son client dans le cadre de la vente des marchandises proposées sur le site [www.prismydreams.com](http://www.prismydreams.com) et l'ensemble de ses sous-domaines MyPrism, MyTickets, MySport (services et produits digitaux d'évènementiel et de communication).

Toute prestation accomplie par la société PrisMy Dreams implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

## Clause n°2 : Prix

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande ou ceux indiqués sur le devis signé.

TVA non-applicable – article 293 B du CGI

La société PrisMy Dreams s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués dans la facture, envoyée au client suite à la confirmation de nos services de vente.

**Prix sur site internet :**

Ils sont libellés en « prisms » et calculés Toute Taxes Comprises. Ils pourront être majorés des frais logistiques décrit ci-dessous, applicables au jour de la commande.

(1 prism = 1 euro)

Ils sont libellés en euros et calculés Toute Taxes Comprises dans le cadre des services non-membres MySport et MyTickets.

Le paiement de services/produits sur le service MyPrism, s'effectue par retrait immédiat du compte du membre, qui doit contenir au minimum la somme, en prisms, de la commande effectuée.

**Prix sur factures et devis :**

Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes et toute taxes comprises. Ils pourront être majorés des frais logistiques décrit ci-dessous, applicables au jour de la commande.

**Frais logistiques :**

Dans le cadre de services d'évènementiel ou de communication nécessitant un déplacement, une installation, ou l'intervention humaine, des frais logistiques peuvent s'appliquer à une commande (sans répétition de la même indemnité pour un même évènement dans le cas de l'achat de plusieurs services/produits)

Ces frais sont fixes, et doivent être validés par le client en amont de la prestation par signature obligatoire, des 2 parties, d'un devis.

Ces frais ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une quelconque demande de rabais, ni d'une demande de justificatifs.

Les frais sont intégrés à l'acompte et sont facturés dans leur totalité à la suite de chaque évènement / prestation, correspondant et contenu dans le contrat.

Les frais d'hébergement et de restauration peuvent être pris en charge par le client, si et seulement si, le lieu de l'hébergement/du repas se situe à moins de 20km du lieu de la prestation. Si lors d'une prise en charge prévu dans un contrat, cette condition de distance n'est pas respecté, le client se verra pénalisé de 0,40€ par kilomètre supplémentaire.

- **Frais de déplacements :**

*Les frais de déplacement couvrent l'ensemble des trajets, par véhicule, effectués dans le cadre d'une commande. Elle est représentée par une indemnité kilométrique égale à 0.20€/km. Elle comprend le remboursement de l'énergie (gazole, essence, etc ...) ainsi qu'une estimation fixe de l'usure des véhicules utilisés. Ces frais de déplacements sont calculés à partir de la distance exacte (la plus rapide d'après « Google Maps »), en kilomètres, entre le siège social de PrisMy Dreams et le lieu de la prestation (5% de cette distance sont ajoutés pour couvrir les éventuels déplacements supplémentaires durant la prestation).*

*Dans le cas d'une location de véhicule de la part de PrisMy Dreams :  
(la location d'un véhicule est immédiate lors d'un transport de marchandises ou pour une distance totale parcourue supérieure à 400km)*

- *Cas d'un véhicule utilitaire 2/3 m<sup>3</sup> :*
  - *Frais de location : 40€*
  - *Frais par jour : 40€ (10% de remise est accordée pour une location supérieure à 6 jours)*
  - *Frais énergétiques : 0.11€/km*
  - *Frais kilométriques (kilomètres hors-forfait du loueur) : 0.20€/km*

*Des frais de péages s'ajoutent, si et seulement si, des péages sont compris dans le trajet le plus rapide indiqué par « Google Maps ».*

- ***Frais d'hébergement :***

*Les frais d'hébergement se traduisent par le versement de la somme de 70€ par nuitée et par personne engagée dans la mission.*

*Ces 70€ peuvent être remplacés par une nuit d'hébergement réservée par le client, avec comme conditions obligatoires : une chambre par employé engagé dans la mission, sanitaires et salle de bain intégrés à la chambre. Dans le cas où ces conditions ne sont pas respectées, 50.00€ de frais sont appliqués par nuitée non conforme.*

*Des frais d'hébergement sont appliqués à une commande de manière immédiate dans les cas suivants :*

- *La mission débute avant 7h00, les frais d'hébergement couvrent la nuit précédant la mission*
- *La mission se termine à 23h00 ou plus, les frais d'hébergement couvrent la nuit suivant la mission*
- *Des frais d'hébergement s'applique entre chaque journée de mission consécutives (2 jours de mission = 1 nuitée)*
- *L'addition horaire du temps de mission dans la journée et le temps aller-retour du siège social de PrisMy Dreams (Kervelec 29510 Briec) au lieu de la mission est égale ou dépasse 11h00. 2 nuitées sont alors facturées.*

- ***Frais de restauration :***

*Les frais de restauration s'élèvent à 10.00€ par repas et par employé engagé sur la mission. Ces frais peuvent être remplacés par une restauration de la part de l'organisateur, comprenant au minimum un plat principal, un dessert et de l'eau. Dans le cas où ces conditions ne sont pas respectées, 5.00€ de frais sont appliqués par repas non conforme.*

*Ces frais s'appliquent dans les cas suivants :*

- *1 repas par nuitée d'hébergement ne comprenant pas de petit déjeuner*
- *1 repas pour des horaires de mission compris dans le créneau suivant : 12h00-14h00*
- *1 repas pour des horaires de mission compris dans le créneau suivant : 19h00-21h00*
- *2 repas par jour et par employé, dans le cas de journées de mission consécutives.*

### Clause n°3 : Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la société PrisMy Dreams serait amené à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

Certains rabais ou ristournes peuvent être accordés au client lors de l'envoi de la facture pour des raisons similaires à celles-ci : commande nombreuse, partenariat, accord entre la société PrisMy Dreams et le client.

Ces rabais et ristournes peuvent prendre la forme :

- de la baisse en euros de la somme totale de la commande / d'un ou des produit(s) spécifique(s)
- d'une réduction par pourcentage de la somme totale de la commande / d'un ou des produit(s) spécifique(s).

### Clause n°4 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

### Clause n°5 : Modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue suite à l'envoi de la confirmation définitive de commande de la part de la société PrisMy Dreams.

Il peut être effectué :

- soit par chèque envoyé par courrier à l'adresse postale : Kervelec, 29510 BRIEC
- soit par virement. Informations bancaires disponibles par envoi d'un mail à [contact@prismydreams.com](mailto:contact@prismydreams.com)

La somme totale doit être versée avant toute livraison.

ou dans le cas d'une prestation impliquant le déplacement et l'intervention humaine de la part de PrisMy Dreams : 15.00% de la somme totale (acompte) doit être versé avant toute prestation. La somme restante doit être versée en totalité ou en partie, au maximum 30 jours après l'émission de la ou de chacune des factures.

### Clause n°6 : Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises livrées au jour de la réception, l'acheteur doit verser à la société PrisMy Dreams une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises.

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

*Articles 441-6, l alinéa 12 et D. 441-5 du code du commerce*

## Clause n°7 : Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause de « Retard de paiement », l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restantes dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société PrisMy Dreams.

## Clause n°8 : Clause de réserve de propriété

La société PrisMy Dreams conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société PrisMy Dreams se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

Le client, et seulement dans le cas cité précédemment, possède l'entière propriété intellectuelle, artistique et industrielle du produit ou du service vendu par la société PrisMy Dreams. Il faut noter que le plagiat, la vente ou la transmission illégale de ces produits ou services sont strictement interdits.

## Clause n°9 : Livraison

La livraison est effectuée :

- soit par la remise, par mail, de la marchandise à l'acheteur
- soit par l'envoi d'un avis de mise à disposition sur le service MyPrism du site

[www.prismydreams.com](http://www.prismydreams.com)

- soit au lieu indiqué par l'acheteur lors de la commande pour certains produits matériels
- soit au lieu indiqué par l'acheteur lors de la commande pour les services d'évènementiel ou de communication nécessitant un déplacement, une installation, ou l'intervention humaine.

Le délai de livraison indiqué sur les descriptions de produits et/ou lors de la confirmation de la commande par la société PrisMy Dreams, n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des services/produits digitaux ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à :

- l'allocation de dommages et intérêts ;
- l'annulation de la commande.

Le risque du transport est supporté en totalité par l'acheteur.

En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de commande à réception des dites marchandises. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR.

## Clause n°10 : Partenariats

Des partenariats peuvent être mis en place dans la seule condition de la signature des 2 parties, d'un contrat de partenariat édité par PrisMy Dreams.

Les 2 parties ont la capacité de refuser le contrat ou d'en demander une modification.

**Un partenariat peut comprendre :**

- Des produits ou services offerts par PrisMy Dreams
- Des remises en euros ou en pourcentages sur des produits ou services PrisMy Dreams

- La mise en place de communications en faveur de la société PrisMy Dreams (possibilité d'affichage de la marque sur les événements de manière illimitée, écrans publicitaires destinés au web, à l'audiovisuel ou à l'affichage sur événements)

*Un partenariat comprenant un ou des événement(s), désigne PrisMy Dreams comme le ou l'un des co-organisateur(s) de cet ou ces événement(s).*

*Un partenariat comprenant une ou des production(s) (services vidéos), désigne PrisMy Dreams comme le ou l'un des coproducteur(s) de cette ou ces production(s).*

**PrisMy Dreams et le Client ont la capacité** (dès signatures du contrat de partenariat, et de manière illimitée dans le temps) :

- De référencer la marque/l'entreprise du partenaire sur l'ensemble de ses propres supports de communication (sites web, réseaux sociaux, affichages, publicités, etc ...) seulement dans le cadre du partenariat et sans altérer l'image du partenaire référencé.
- De référencer le ou les produits/services contenus dans le contrat de partenariat sur l'ensemble des ses propres supports de communication (sites web, réseaux sociaux, affichages, publicités, etc ...)
- De communiquer des éléments médiatiques (photos, vidéos, sons) enregistrés dans le cadre de produits/services contenus dans le contrat de partenariat

La clause de réserve de propriété de ses présentes conditions générales de ventes, restent appliquées dans le cadre d'un partenariat.

### Clause n°11 : Force majeure

La responsabilité de la société PrisMy Dreams ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. A ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

### Clause n°12 : Litiges et Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Quimper, qui sera seul compétent.

### Clause n°13 : Responsabilité

PrisMy Dreams exécutera les prestations qui lui sont confiées sous sa propre responsabilité civile et professionnelle.

PrisMy Dreams s'engage à supporter les dommages qui pourraient résulter pour le client d'une non-conformité desdites prestations.

En outre, PrisMy Dreams est responsable de tout dommage que lui-même et/ou son personnel cause au client ou à des tiers du fait des prestations dans les conditions du droit commun.

### Clause n°14 : Assurance

PrisMy Dreams est assuré par le biais de la responsabilité civile de son dirigeant : Nicolas JOUANNY. Elle couvre tous les dommages matériels et immatériels qui pourraient être causés au client, par lui-

même seulement, lors de l'exécution des prestations. PrisMy Dreams fournira une attestation précisant les capitaux garantis, après et seulement après signature de quelque garantie de mission (contrat, devis, commande) sur demande par mail à [contact@prismydreams.com](mailto:contact@prismydreams.com)

Conformément à la loi française, PrisMy Dreams n'est nullement obligé d'être couvert d'une assurance en matière de responsabilité civile professionnelle, car elle ne fait pas partie des catégories d'entreprises nécessitant obligatoirement ce type d'assurance (exemple : bâtiment, professions libérales notariales ou de la médecine, etc...)

## 1. Produits relevant d'un déplacement pour prestation de services

## 2. Produits de marchandises et de conception à distance

## 3. Produits de location

### Clause n°3.1 : Réservations

- Toute réservation, effectuée sur le site internet prismydreams.com, myprism.prismydreams.com ou de manière directe auprès de l'un de nos employés, implique l'adhésion sans réserve à nos conditions générales de vente, comprenant la partie « 3. Produits de location »
- Toutes les réservations effectuées de manière directe auprès de l'un de nos employés, doivent faire l'objet d'un écrit de la part du client, ou de la signature d'un devis.
- Dans le cadre d'une annulation de réservation, tous les acomptes déjà versés restent acquis à PrisMy Dreams à titre de dédommagement forfaitaire.
- Le client devra signaler lors de sa réservation si le matériel doit sortir du territoire national (France)

### Clause n°3.2 : Propriété

Le matériel est la propriété de PrisMy Dreams, à ce titre il est insaisissable par les tiers et le locataire n'a pas le droit de le céder ou de le sous-louer. Il ne doit apporter aucune modification superficielle ou substantielle au matériel.

### Clause n°3.3 : Durée de la location

Le contrat de location (contrat ou devis), indique la date et l'heure du retrait du matériel, ainsi que la date de retour.

Seul le retour physique du matériel, auprès de PrisMy Dreams, détermine la durée de location, décomptée en journées de 24 heures, dimanches et jours fériés inclus, sans tenir compte de l'utilisation ou non du matériel.

### Clause n°3.4 : Retrait du matériel

Le retrait du matériel s'effectue en échange d'un dépôt de garantie (au moins dix fois le montant de la location d'une journée) accompagnée de la totalité du règlement de la location.

Une quittance EDF ou téléphone libellée à l'adresse des chèques sera demandée aux particuliers.

Le client qui le désire est convié à assister à l'essai du matériel mis en œuvre systématiquement avant chaque départ. Après essais concluants, le matériel est considéré en parfait état de fonctionnement même si le client n'a pas assisté au test.

### Clause n°3.5 : Restitution du matériel

- Le client est tenu de restituer le matériel loué à la date figurant sur le contrat de location.
- Toute prolongation de location devra être signalée avant le retour prévu initialement. Elle ne pourra avoir lieu qu'après l'accord de PrisMy Dreams, et entraînera une nouvelle réservation écrite.
- Toute restitution après la date prévue, non justifiée, entraînera la responsabilité du client pour les préjudices subis par PrisMy Dreams et sa clientèle.
- Tout matériel manquant ou détérioré fera l'objet de la non-restitution du dépôt de garantie correspondant au matériel concerné.

### Clause n°3.7 : Conditions du règlement

- Un acompte de 30% sera versé à la commande et le solde le jour de l'enlèvement.
- Tout retard de paiement entraînera la perception d'agios aux taux de 1.5% du montant de la location, par mois de retard, ainsi que le paiement à titre de clause pénale, d'une indemnité pour frais de recouvrement de 15% sur les montants des sommes exigibles.

### Clause n°3.8 : Responsabilités

*ANNULE ET REMPLACE LA CLAUSE N° 13*

- Le locataire assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge en nos locaux et jusqu'à sa restitution. Il est le seul responsable de tous dégâts causés au matériel ou du fait du matériel.
- En cas de sinistre, le matériel sera facturé au prix du matériel neuf au tarif en cours, et les frais de remise en état au coût du jour.
- La responsabilité PrisMy Dreams ne saurait être engagée suite au mauvais fonctionnement des appareils loués liés à l'adjonction de matériels non compatibles, ou à une mauvaise installation.

### Clause n°3.9 : Assurances

Tout le matériel sortant de nos locaux doit être couvert par une assurance, 2 solutions sont proposées :

- Le locataire assure le matériel pour sa valeur de remplacement à neuf. L'assurance doit couvrir les risques de vol, perte, ou détérioration quel qu'en soit la cause ou la nature. Attestation à fournir à l'enlèvement.
- Nous prenons en charge l'assurance du matériel pour une participation de 5% du prix de la location.